# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

présents : 17 votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022

## Ordre du jour:

- Subventions 2022,
- Salle du Lavoir Modalités d'occupation,
- Emplois permanents Égalité de l'accès aux emplois publics,
- Rapport eau 2021,
- Emplacement réservé n°10 Cession gratuite à la commune,
- Cimetière de ST Bonnet Changement de la stèle Monument aux morts,
- Voirie des Grillons SDH Cession à la commune Parcelle E 1674,
- DBM 04/2022 Budget Principal,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire Précisions,
- Questions diverses.

<u>Présents</u>: MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, MENAGER, ROBERT, SHERWIN, SANDON

Absents: MM VIGIER (Pouvoir à BRUN), SAADI (Pouvoir à BURLON)

Secrétaire de séance : M. SANDON

Objet: SUBVENTION COMMUNALE 2022 (DCM 1)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré, sursoit à statuer sur la demande de subvention de fonctionnement suivante au titre de l'exercice 2022 :

- AMICALE LAÏQUE Subvention exceptionnelle

## **Objet:** SUBVENTION COMMUNALE 2022 – OPERATION FACADES (DCM 2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 mars 2019 par laquelle la commune adhérait à l'opération façades 2019-2023 initiée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'obligeant à verser un montant identique à celui versé par l'intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vue de l'attestation produite par Porte de DrômArdèche, le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

ALLOUE la subvention de fonctionnement suivante au titre de l'opération façades :

\_\_\_\_\_

#### Objet: SALLE DU LAVOIR – MODALITES D'OCCUPATION. (DCM 3)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRECISE les conditions d'occupation de la Salle du Lavoir comme suit avec effet du 01 janvier 2023 :

#### La Salle du Lavoir est une salle de réunions à destination des Associations Locales.

Les particuliers locaux et les personnes morales peuvent également la louer.

L'organisation de déjeuners familiaux en journée est possible, l'occupation ne devant **pas excéder** 22 heures la semaine et 2h00 du matin le vendredi, samedi et veille de jour férié, la préparation des repas doit dans ce cas être impérativement et intégralement effectuée à l'extérieur par un traiteur (aucune réchauffe et vaisselle n'est possible sur site).

La municipalité se laisse le droit d'étudier toute demande.

L'occupation de la salle est limitée à 44 personnes.

<u>Objet</u>: Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique (DCM 4)

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

#### **DECIDE**

L'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## **Objet**: SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2021 (DCM 5)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il a établi sur le prix et la qualité du Service de l'Eau en 2021.

Conformément à la loi 95.101 du 02/02/1995 et au décret 95.635 du 06 juin 1995,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport présenté.

## **Objet**: PARCELLE D 921p - ACQUISITION (DCM 6)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement et de gestion des eaux de ruissellement du centre hameau de St-Bonnet, il semble opportun de créer un contournement de la maison de Mme SARRAZIN Yvette par la création d'une portion de voirie sur l'emplacement réservé identifié au PLU sous le numéro 10, sur la partie inférieure de la parcelle cadastrée D921.

Cette voie d'accès permettra aussi d'améliorer la desserte de la zone AUo3 et plus particulièrement des parcelles 921, 479, 884, 883 et toutes les parcelles de Mme SARRAZIN.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une surface d'environ 350 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D921, auprès de Mr Lilian BUFFAT, propriétaire, qui en accepte le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur l'acquisition et son objet, moyennant l'euro symbolique,
- DESIGNE le Cabinet de Géomètres DMN de ST-DONAT (Drôme) pour établir le document d'arpentage,
- DESIGNE Maitre Frédéric LATTIER, Notaire à HAUTERIVES pour établir l'acte notarié à intervenir,
- DIT que l'ensemble des frais sera supporté par le cédant,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

\_\_\_\_\_

## **Objet**: MONUMENT AUX MORTS ST-BONNET – CHANGEMENT DE LA STELE (DCM 7)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la stèle du monument aux morts de St-Bonnet sis au cimetière du hameau est en mauvais état et de ce fait, devient dangereuse et inesthétique.

Il propose de la remplacer par une stèle en marbre dont le choix sera validé par l'association locales des Anciens Combattants.

L'ancienne sera démontée ainsi que la chaine et les obus qui l'entourent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire.

Objet: VOIRIE – OPERATIONS LES GRILLONS (SDH) – REPRISE 2019 – PARCELLE OMISE (DCM 8)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 février 2019 par laquelle il acceptait la rétrocession à la commune des voies et parties communes des opérations « Les Grillons » (SDH achevée en 2001) et « Le Clos de la Merlière » (ADIS achevée en 2013) desservies par des voies (rue des Terrasses), pour partie communes entre les deux opérateurs (rue des Grillons).

Lors de l'établissement de l'acte, il s'avère que la parcelle E 1674 a été omise. Il convient donc d'en établir un nouveau pour l'intégrer dans le Domaine Public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE la rétrocession par SDH de la parcelle E 1674 dans le Domaine Public Communal,
- VALIDE le choix de l'étude CROZAT-GOGNIAT, Notaires à ST-DONAT (Drôme), proposé par la SDH,
- DIT que l'ensemble des frais relatifs à la cession sera supporté par les cédants,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

<u>Objet</u>: FINANCES - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 04/2022- BUDGET PRINCIPAL (DCM 9)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCEDE aux ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Opération Non affectée	
CPTE 1676 Dépenses	CPTE 024 recettes
+ 182 950.00	182 950.00

Objet: DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE – MODIFICATION (DCM 10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 février 2020 lui donnant certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de préciser le point 26 relatif aux demandes d'attributions de subventions à tout organisme financeur en fixant un seuil de 650 000.00 euros au-delà duquel la délégation n'est plus valable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE la proposition du maire.

<u>Objet</u>: DECISION DU MAIRE – DELEGATION DPU A EPORA POUR PARCELLES E1731 ET E1732 (DCM 11)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a institué un droit de préemption urbain (DPU) selon les dispositions de l'article L210-1, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 du code de l'urbanisme sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°00D030 entre la commune de Châteauneuf de Galaure, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par l'Étude SCHLAGBAUER & Associés à la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE en date du 22/09/2022 concernant deux parcelles de terrain situées 18 Place des Cordeliers et cadastrées section E 1731 et E 1732 d'une superficie de 2269 m²;

Considérant que le bien immobilier faisant l'objet de la déclaration d'intention d'alénier est situé Place des Cordeliers, zone UAa du PLU de la commune ;

Considérant que ces parcelles sont situées en centre village, dans une zone identifiée par la Commune pour y réaliser un projet communal urbain

Considérant que l'acquisition permettra de réaliser ce projet notamment la construction d'une nouvelle mairie et le regroupement de salles communales ;

Considérant que le Maire est autorisé à déléguer le droit de préemption par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Considérant que le Maire souhaite déléguer ce droit à l'Établissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes à l'occasion de la vente des parcelles E 1731 et E 1732 situées 18 Place des Cordeliers ;

## **DECIDE SOUS LA FORME D'UNE DECISION:**

<u>Article 1</u>: Le Droit de Préemption dont dispose Monsieur le Maire de la commune de Châteauneuf de Galaure est délégué à l'EPORA pour leur permettre de préempter le bien immobilier situé 18 Place des Cordeliers 26330 CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE dont les références cadastrales sont E 1731 et E 1732.

# **DELIBERATIONS 01 A 11**

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
SANDON	